



# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

---

Le Vendredi 30 Juin 2023, le Conseil Municipal dûment convoqués le 23 Juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon.

Présents : GIBERT Francis, RICHARD Laurent, CRESPIN Audrey, TOURRENC Éric, MALLET Vincent, RAMON Stéphanie

Absents : Aucun

Excusés : ROCHER Michel, FORESTIER Bernard, BRESSON Martial, JOURDAN Génévière

Pouvoir donné : Aucun

Quorum : atteint

Procédure de vote : Le vote est fait à main levée

Secrétaire de séance : RICHARD Laurent

---

## ORDRE DU JOUR

- Délibérations

- Participation aux transports scolaires 2021/2022
- Rédaction actes authentiques constitution de servitudes Enedis - Donnepeau
- Attribution de subvention fonctionnement - APEL École de Châteauneuf de Randon
- Demande d'achat - Parcelle A347 - Couffours
- Demandes de subvention : Isolation gîtes de La Fage
- Délibération fixant le régime des astreintes d'exploitation - Filière technique

- Questions diverses

- Recensement de la population 2024
- Délibération tarif location des salles communales

- 
- Monsieur le Maire présente le compte-rendu et les délibérations du dernier Conseil Municipal en date du 09/06/2023 : adopté à l'unanimité.  
Observations : Aucune remarque.
- 

## **DÉLIBÉRATIONS**

### ➤ Participation aux transports scolaires 2021/2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2021/2022. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le montant de cette participation s'élève à 4 572,00€ pour l'année scolaire 2021/2022.

**Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter le quote communale de 4 572 €.**

Autorisation est donnée à Mr le Maire de procéder au paiement et signer les pièces nécessaires.

*Pour : 6*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Observations : *Aucune remarque.*

### ➤ Rédaction actes authentiques constitution de servitudes Enedis – Donnepeau

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour le raccordement électrique des éoliennes de Fadoumal sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée Section H numéro 221
- la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée Section H numéro 222
- la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée Section H numéro 326

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

*Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0*

Observations : Aucune remarque.

➤ Attribution de subvention fonctionnement - APEL École de Châteauneuf de Randon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Châteauneuf de Randon.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention de fonctionnement de l'APEL de l'école de Châteauneuf de Randon attribuée l'année dernière était de 350€.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'APEL de l'école de Châteauneuf de Randon s'élevant à 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement sur l'exercice 2023
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2023.

*Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0*

Observations : Aucune remarque.

➤ Demande d'achat - Parcelle A347 - Couffours

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr SOLIGNAC Jacques souhaiterait acquérir la parcelle A347 d'une superficie de 9374 m<sup>2</sup> appartenant à la Section de Couffours, afin d'y construire sa maison d'habitation.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE LANCER** la consultation auprès des membres de la section de Couffours.
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Couffours inscrits sur la liste électorale de la commune d'Arzenc de Randon par arrêté municipal pour connaître leur avis.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tout document pour la concrétisation de ce projet.

*Pour : 6*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*

*Observations : Aucune remarque.*

➤ Demandes de subvention : Isolation gîtes de La Fage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire de faire les demandes de subvention concernant le projet "Isolation gîtes de La Fage".

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
VAZ Ravalement	27 576,70 €	Subvention DETR	12 604,74 €	40
JAFFUER	3 935,44 €	Subvention FRAT	12 605,74 €	40
<b>TOTAL</b>	<b>31 511,84 €</b>	Fond propre	6 302,36 €	20
		<b>TOTAL</b>	<b>31 511,84 €</b>	<b>100</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce projet d'investissement ainsi que le plan de financement indiqué ci-dessus
- **SOLLICITE** les demandes de subvention au titre de la DETR et du FRAT.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

*Pour : 6*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*

*Observations : Aucune remarque.*

➤ Délibération fixant le régime des astreintes d'exploitation - Filière technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/06/2023,

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagements et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des

permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 Août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal Officiel du 16 Avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique. Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

### **Article 1 : Cas de recours à l'astreinte :**

Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une astreinte d'exploitation :

- Événement climatique : neige.
- du service eau
- Dégagement des voies communales (éboulement, chutes d'arbres ...)

L'agent technique sera appelé à effectuer des astreintes pour effectuer le déneigement sur les routes communales ou pour effectuer des réparations urgentes sur le réseau d'eau (fuite).

### **Article 2 : Modalités d'organisation :**

Les astreintes seront organisées comme suit :

Les astreintes seront mises en place tout au long de l'année dans la limite de 9 astreintes.

Les astreintes commenceront chaque week-end du Samedi matin et se termineront le Dimanche soir.

Les astreintes seront réparties comme suit : 3 astreintes par mois pour les mois de Décembre, Janvier et Février de chaque année.

Suite à l'appel téléphonique de Mr le Maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint, l'agent d'astreinte devra procéder à l'intervention.

L'agent sera averti 15 jours avant la mise en place de l'astreinte.

Description sommaire des moyens :

Un tracteur équipé de matériel de déneigement sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar communal destiné au service technique.

Le personnel concerné disposera des clés pour accéder à ce hangar.

Le personnel concerné par les astreintes devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions et porter les équipements de protection individuelle.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...).
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

### **Article 3 : Emplois concernés**

Il sera possible de recouvrir aux astreintes pour les agents de la filière technique concernés par les missions relatives aux différents types d'astreintes.

#### **Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation**

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

**Montants de référence en vigueur à ce jour :**

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

#### **Indemnisation ou compensation des interventions (filière technique) :**

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit :

- du versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires.
- d'un repos compensateur (pour les agents relevant de la filière technique) selon le barème et les plafonds réglementaires. Les repos compensateurs seront fixés par le Maire.

#### **Date d'entrée en vigueur :**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20/10/2021 relative aux astreintes.  
Les nouvelles modalités d'organisation des astreintes entrent en vigueur le : 01/07/2023

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- La gestion des astreintes d'exploitation telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 01/07/2023
- La réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,
- L'inscription des astreintes d'exploitation dans la fiche de poste de l'agent concerné
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout actes référents

*Pour : 6*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Observations : Aucune remarque.*

➤ Délibération tarif location des salles communales (projet)

Personnes et associations de la commune :  
Mariage : 350€

Repas de famille : 1j : 150€ / 2j : 220€

Personnes hors commune :

Mariage : 500€

Repas de famille : 1j : 220€ / 2j : 320€

Chèque de caution : 1000€

Pour les assemblées générales des associations de la commune : petite salle gratuite, sinon le tarif de la petite salle 50€.

*Pour : 6*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Observations : *Faire passer la délibération aux conseillers absents.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Recensement de la population 2024**

Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 Janvier au 17 Février 2024.

➤ **Délibération tarif location des salles communales (projet)**

Personnes et associations de la commune :

Mariage : 350€

Repas de famille : 1j : 150€ / 2j : 220€

Personnes hors commune :

Mariage : 500€

Repas de famille : 1j : 220€ / 2j : 320€

Chèque de caution : 1000€

Pour les assemblées générales des associations de la commune : petite salle gratuite, sinon le tarif de la petite salle 50€.

Ce projet de délibération sera transmis aux Conseiller Municipaux afin que la délibération soit votée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le secrétaire Mr RICHARD Laurent,

Le Maire, Mr GIBERT Francis



